

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 25/06/2020**

L'an 2020, le 25 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond à Mme OURY Liliane

Absent : M AUGIRON Rodolphe

Secrétaire de séance : Mme OURY Liliane.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16

Date de la convocation : 17/06/2020

Date d'affichage : 17/06/2020

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2020\_06\_14 - Annulation de la délibération n°2020-06-13**

Monsieur le Maire demande l'annulation concernant la délibération 2020-06-13 indemnité de conseil, en effet une modification de la loi étant intervenue, la commune n'a plus en charge le paiement de cette indemnité de conseil.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'annulation de la délibération n°2020-06-13 concernant l'indemnité de conseil

**2020\_06\_15 - Détermination du nombre de Conseillers Délégués**

Monsieur le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'il est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le maire propose la création d'un poste de conseiller délégué concernant le service jeunesse.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste de conseiller délégué qui sera affecté à la gestion du service jeunesse.

### **2020\_06\_16 - Election conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote

Conseiller municipal délégué au service jeunesse de la commune :

Candidat : - Madame MICELI Françoise

Nombre de bulletins : 17

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 11

A obtenu 17 voix : Madame MICELI Françoise

Décision :

Madame MICELI Françoise ayant obtenu la majorité absolue, est élue conseiller municipal délégué. (Mme Miceli n'ayant pas pris part au vote)

### **2020\_06\_17 - Indemnité au conseiller délégué**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ils sont susceptibles de se voir verser également une indemnité maximale égale à 6% de l'indice brut terminal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité de fonction concernant le conseiller municipal délégué à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, payable mensuellement à compter du 01 juillet 2020.

Décision :

Le conseil municipal décide, avec 17 votes pour et une abstention (Mme MICELI), d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, payable mensuellement à compter du 1er juillet 2020.

### **2020\_06\_18 - Candidat à l'ATD 41 (Agence Technique Départementale du Loir-et-Cher)**

Monsieur le maire rappelle le rôle de l'Agence Technique Départementale du Loir et Cher. Cette dernière apporte aux Communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département membres de la structure, qui le demandent, une assistance technique consistant en des missions de conseils, assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance technique à maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie et de ses dépendances, ainsi que dans la gestion du domaine public communal en lien avec la voirie.

Chaque commune doit proposer des représentants. Concernant la commune de Les Montils.

Il est proposé : M DUCHALAIS Alain et M METAIS Christian.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer à l'ADT 41 : M DUCHALAIS Alain et M METAIS Christian

### **2020\_06\_18A Désignation aux instances d'Agglopolys**

SEBB Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron :

Il a pour compétences : les études et opérations pour l'entretien courant des rivières, les études ou les missions pour le compte des communes du syndicat. En 2006 : Modification des statuts. Le syndicat est désormais compétent pour toutes études et opérations relatives à la lutte contre les espèces envahissantes : animales ou végétales, dans les limites du territoire du syndicat.

La commune de les Montils doit désigner des représentants qui seront nommés par l'Agglopolys.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, de proposer Mr LEGAY Nicolas

### **2020\_06\_18B Désignation aux instances d'Agglopolys**

SIAB : Le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise : est situé dans le Loir-et-Cher. Son territoire comprend la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, la communauté de communes du Grand Chambord et la communauté de communes Beauce Val de Loire, soit 89 communes.

Les compétences du syndicat mixte sont :

- L'élaboration du SCOT, le suivi de la réalisation des objectifs préconisés par le SCOT et la gestion dans le temps des documents et des révisions éventuelles. Le SCOT est avant tout un projet politique, économique et social qui oriente le développement du territoire pour les années à venir.
- Promouvoir et décliner les objectifs du SCOT auprès des acteurs du territoire.

La commune de les Montils doit désigner des représentants qui seront nommés par l'Agglopolys.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, de proposer Mr DUCHALAIS Alain

### **2020\_06\_19 - Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Le contrat de la ligne de trésorerie arrive à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale de crédit agricole val de France pour un montant de 100 000 € aux conditions suivantes :
  - 100 000 Euros
  - pour 1 an
  - au taux variable de l'ESTR + 1 % soit à ce jour 1%
  - frais de tirage : offert
  - Commission d'engagement de 100 €
- d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Décision :

Le conseil municipal décide, avec 17 votes pour, un vote contre (M VICTORIA Jean) et une abstention (Mme OURY Liliane) de renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions ci-dessus, d'inscrire la dépense au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2020\_06\_20 - Remboursement élue**

Le Maire informe le conseil municipal que Mme MICELI Françoise durant la crise du COVID 19 a fait des achats de masques pour le personnel afin de pouvoir recevoir les enfants des personnels prioritaires en garderie. Cet achat représente un montant 75.54€. Il demande l'accord au conseil municipal pour le remboursement de ces

achats d'une valeur de 75.54€ à Mme MICELI.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de rembourser la somme de de 75.54€ à Mme MICELI Françoise.

### **2020\_06\_21 - Mise à jour du tableau des emplois service jeunesse**

Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été de recruter des animateurs.

Nous avons la possibilité de faire des contrats d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs (par exemple, centre de loisirs).

Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. Il permet de payer les animateurs au forfait.

Besoins à ce jour en fonction des inscriptions :

du 06/07/2020 au 31/07/2020 : 2 CEE BAFA de 24 jours (dont 3 jours de préparation)

du 06/07/2020 au 31/07/2020 : 1 CEE BAFA Stagiaire de 24 jours (dont 3 jours de préparation)

du 06/07/2020 au 31/07/2020 : 1 CEE BAFA de 22 jours (dont 2 jours de préparation) + 1 nuit

du 06/07/2020 au 31/07/2020 : 1 CEE BAFA de 19 jours (dont 3 jours de préparation)

du 06/07/2020 au 31/07/2020 : 1 CEE BAFA de 17 jours (dont 2 jours de préparation)

du 24/08/2020 au 28/08/2020 : 2 CEE BAFA de 5 jours

Le maire demande l'accord au conseil municipal pour recruter les animateurs afin de faire face aux besoins du service.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le maire à signer tous les contrats nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

### **2020\_06\_22 - Suppressions et création de poste**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de la collectivité a fait valoir ses droits à la retraite au 01 juillet 2020. De ce fait il advient de revoir l'organisation. Cet agent occupait un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Pour procéder à son remplacement la mairie a lancé à un appel de candidature et a retenu un agent travaillant déjà pour la commune à temps non complet 10.60/35ème, il faut donc mettre en conformité son temps de travail.

M le maire propose :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème à compter du 01 juillet 2020 pour cause de départ en retraite,
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 10.60/35ème et de créer en remplacement un poste d 'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème à compter du 01 septembre 2020.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème à compter du 01 juillet 2020 pour cause de départ en retraite,
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 10.60/35ème et de créer en remplacement un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème à compter du 01 septembre 2020.

### **2020\_06\_23 - Départ en retraite**

Le maire propose au conseil municipal d'octroyer un chèque cadeau d'une valeur de 150 € à Mme DURAND Bernadette pour son départ en retraite.

Décision :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 150 € à Mme DURAND Bernadette à l'occasion de son départ en retraite.

### **2020\_06\_24 - Commission Communale des Impôts Directs**

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit dresser la liste des contribuables de la commune susceptibles d'être appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal propose les contribuables suivants à la Direction Générale des Impôts chargée de dresser la liste :

Président de la commission : M Jean-Claude RABIER premier adjoint.

Six commissaires titulaires et six suppléants : LESCURE Pierre, NIVARD Christian, GUINEBERT Bernard, LEGIVRE Remi, METAIS Christian, DRUCY Jean-François (Titulaires), LE FUR Jean-Michel, PITOIS Bernard, MICELI Françoise, CARNIAUX Julien, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, CHAUDET Maryse (suppléants).

### **2020\_06\_25 - Tarifs Local Jeunes**

Le Maire informe le conseil que des sorties sont prévues pour le local jeunes. Il advient au conseil de fixer les montants des contributions des parents à ces sorties.

	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Soirée au Local sans repas	2€	4€
Escape game virtuel Orléans + train	15€	30€
Sortie pêche	2€	4€
Atelier avec intervenant	6€	12€
Sortie paddle	10€	20€
Bivouac 1 nuit (Monthou sur Bièvre)	8€	16€
Futuroscope	30€	60€

Ces sorties pourront être payées par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs et les moyens de paiement ci-dessus.

**2020\_06\_26 - Mise en non-valeur**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Blois Agglomération concernant le Budget Commune et portant sur les années 2015 s'élevant à 247.23€ et 2017 s'élevant à 248.20€,  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de la Trésorerie de Blois Agglomération dans les délais légaux et réglementaires,  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,  
Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

1/ Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le receveur de la Trésorerie de Blois Agglomération et s'élevant à 247.23€ pour 2015 et 248.20€ concernant l'année 2017,  
2/ Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au budget de l'exercice en cours (compte 65).

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 11 minutes.